

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023196

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 11/12/2023

Objet : **AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : 13/12/2023 Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : 2023-196 Autorisations budget. 2024 BP et BA restauration des personnels.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20231211-2023196-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	9
Représentés :	0
Excusés :	26
QUORUM	9

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, au jour du onze décembre à quatorze heures et trente-cinq minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 22 novembre 2023.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, DENOUVION Victor, LECLERC Marie-Claude, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, BAGNÉRIS Bernard, LAMANT Sophie

Étaient excusés : POUMIROL Émilienne, SIMION Arnaud, DEGERS Laurence, LAFFONT Didier, Membre Titulaire, LUBAC Christophe, LAURENTIES Céline, SUAUD Thierry, MALRIC Line, VEZAT-BARONIA Maryse, MASELLA Lauriane, DEUILHÉ Serge, CUJIVES Didier, FOUCHIER Dominique, SORAT Florence, GIBERT Vincent, TOUZET Sophie, BARRIÈRE Karine, DUNAL Jonhny, SERVAT Jacques, ITIER Alain, GILLON Christophe, BOYER Maxime, CAZALOT Christian, MORIN Claude, FARCY Marie-Claude

OBJET : **AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES 2024, BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RESTAURATION DES PERSONNELS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1, L5217-10-8 et L5217-10-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, il vous est proposé, jusqu'au vote du budget primitif 2024, d'autoriser le président du conseil d'administration à liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le détail ci-dessous :

Budget principal :

13 DEC. 2023

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Chapitre	Article	Article	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	2 270 744,74 €	567 686,19 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	937 935,39 €	234 483,85 €
21	2111	TERRAINS NUS	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	727 093,22 €	181 773,31 €
21	21315	CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS	4 060 161,91 €	1 015 040,48 €
21	21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	250 557,91 €	62 639,48 €
21	21561	MATERIEL ROULANT	5 324 865,52 €	1 331 216,38 €
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	2 316 977,57 €	579 244,39 €
21	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	303 095,00 €	75 773,75 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	91 765,11 €	22 941,28 €
21	217315	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	178 652,80 €	44 663,20 €
21	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	75 552,00 €	18 888,00 €
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	4 909 390,79 €	1 227 347,70 €
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	419 785,76 €	104 946,44 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	127 250,00 €	31 812,50 €
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	12 000,00 €	3 000,00 €
21	2188	AUTRES	93 000,00 €	23 250,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	9 905 478,37 €	2 476 369,59 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 500,00 €	375,00 €
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 040,63 €	2 760,16 €
27	2743	PRETS AU PERSONNEL	9 000,00 €	2 250,00 €

Budget annexe restauration des personnels :

Chapitre	Article	Article	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
21	2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	146 279,67 €	36 569,92 €

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses inscrites dans les autorisations de programme en vigueur pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice 2024.

En outre, en application de l'article L 5217-10-8 du C.G.C.T et du règlement budgétaire et financier du SDIS, il vous est proposé, pour les autorisations de programme en cours, le report sur l'exercice 2024 des crédits de paiement non mandatés au cours de l'exercice 2023 ; toute autre modification des AP/CP en cours fera l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 3 DEC 2023, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
 ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

En ce qui concerne la section de fonctionnement, conformément à l'article L 1612-1 du C.G.C.T., le président du conseil d'administration est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le président du conseil d'administration est par ailleurs en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

AUTORISENT le président du conseil d'administration, jusqu'au vote du budget primitif 2024 à liquider et mandater les dépenses d'investissement non comprises dans une autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le détail ci-dessous :

Budget principal :

Chapitre	Article	Article	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
20	2031	FRAIS D'ETUDES	2 270 744,74 €	567 686,19 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	937 935,39 €	234 483,85 €
21	2111	TERRAINS NUS	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	727 093,22 €	181 773,31 €
21	21315	CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS	4 068 361,91 €	1 017 090,48 €
21	21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	250 557,91 €	62 639,48 €
21	21561	MATERIEL ROULANT	5 324 865,52 €	1 331 216,38 €
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	2 316 977,57 €	579 244,39 €
21	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	294 895,00 €	73 723,75 €
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	91 765,11 €	22 941,28 €
21	217315	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	178 652,80 €	44 663,20 €
21	2181	AMENAGEMENTS DIVERS	75 552,00 €	18 888,00 €
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	4 909 390,79 €	1 227 347,70 €
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	419 785,76 €	104 946,44 €
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	127 250,00 €	31 812,50 €
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	12 000,00 €	3 000,00 €
21	2188	AUTRES	93 000,00 €	23 250,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	9 905 478,37 €	2 476 369,59 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 500,00 €	375,00 €
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 040,63 €	2 760,16 €

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **13 DEC. 2023** identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
✉ ddis31@sd31.fr • 🌐 www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Budget annexe restauration des personnels :

Chapitre	Article	Article	Crédits ouverts 2032	Autorisation 2024
21	2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES	146 279,67 €	36 569,92 €

DECIDENT qu'en application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses inscrites dans les autorisations de programme en vigueur pourront être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2024.

DECIDENT, en application de l'article L5217-10-8 du C.G.C.T et du règlement budgétaire et financier du SDIS, de reporter sur l'exercice 2024 les crédits de paiement inscrits en 2023 dans les autorisations de programme cours et non mandatés en 2023.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **3 DEC 2023** identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.